

Motion 1958

pour la construction provisoire de 250 places de détention administrative

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la situation en matière de sécurité demeure critique en particulier aux Pâquis et aux Eaux-Vives, notamment en ce qui concerne les atteintes au patrimoine et à l'intégrité corporelle, et le trafic de drogue ;
- qu'une part prépondérante des infractions commises sont le fait d'un petit groupe de délinquants multirécidivistes pour la plupart sans autorisation de séjour en Suisse ;
- que divers objets parlementaires, en attente de traitement par le Grand Conseil, notamment les motions 1844 et 1892, la résolution 584 et la pétition 1698, exigent la création définitive de nouvelles places de détention administrative ;
- que la prison de Champ-Dollon est au bord de l'explosion ;
- que le Conseil d'Etat a prévu de porter la capacité de Frambois à 100 places de détention administrative ;
- que l'urgence de la situation n'autorise pas à attendre l'achèvement d'une construction définitive compte tenu des procédures à suivre ;
- que la solution provisoire d'urgence envisagée pour Champ-Dollon par la cheffe du département doit être appuyée et pourrait être appliquée, dans sa première version tout du moins, à la détention administrative moyennant adaptations, le degré de sécurité et les normes à respecter n'étant pas comparables,

invite le Conseil d'Etat

à créer provisoirement 250 places de détention administrative en recourant à l'installation de conteneurs.